



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017 PROCES-VERBAL

Présents : B. PELAT, C. DEPRE, S. VOSSIER, F. PERARO, L. ROUVEYROL, P. ALBOUSSIÈRE, L. DESESTRET, N. DELAUME, J. CHABAL, Y. PERIGNON, J. DEBRIOULLE, B. COUPAT, C. JOLLAND, P. LEFRANC, E. BARSZUS, W. GILHARD

Absentes : J. AUBANEL, S. BAILLE, L. DELARBRE, C. DUBREUIL, N. EHRMANTRAUT, C. FAURITTE.

Procurations : Mme BLASSENAC à M. JOLLAND

Mme Laurence ROUVEYROL est désignée secrétaire de séance

1° Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1° FINANCES/PERSONNEL

07/2017 Adoption du compte de gestion et approbation du compte administratif 2016

Mme ROUVEYROL est désignée Présidente de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121.31, L.2313-1 et L.2341-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/2016 du 5 avril 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations n° 40 et 45/2016 des 29 novembre et 20 décembre 2016 ayant approuvé les décisions modificatives n° 1 et 2,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2016,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2016, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2017,

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes (en €)			
Résultats reportés		0,55 €	
Réalisations 2016	665 552,97 €	1 909 397,66 €	2 574 950,63 €
TOTAL EXERCICE	665 552,97 €	1 909 398,21 €	2 574 951,18 €

Dépenses (en €)			
réalisations 2016	631 247,29 €	1 548 024,11 €	2 179 271,40 €
TOTAL EXERCICE	631 247,29 €	1 548 024,11 €	2 179 271,40 €
I. Résultat exercice 2016	34 305,68 €	361 374,10 €	395 679,78 €
II. Déficit 2015 reporté	45 377,58 €		
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016	11 071,90 €	361 374,10 €	350 302,20 €

Vu les restes à réaliser relatifs aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2016 qui s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2016	129 782 €	16 392 €	113 390 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE (M. le Maire ne prend pas part au vote) de :

- **Constater** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur Bernard CUIILLERIER, trésorier,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **Adopter** le compte de gestion pour le budget général,
- **Approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de Malissard.

08/2017 INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire,

Vu la délibération du 13 mai 2014 fixant les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets,

Il informe que, par décret du 26 janvier 2017, avec application au 1^{er} janvier, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022.

Il rappelle que, le Conseil Municipal, par délibération n° 19/2014 du 13 mai 2014, a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints respectivement à 43 % et 16,5 % de l'indice brut 1015.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour ; 6 voix contre Mmes BLASSENAC, COUPAT et DESESTRET, MM. VOSSIER, ALBOUSSIÈRE et JOLLAND)

- décide de confirmer les termes de la délibération n° 19/2014 du 13 mai 2014 et d'intégrer les dispositions du décret du 26 janvier 2017, ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} janvier 2017 en précisant que les montants versés seront actualisés à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

a) Indemnité de fonction du Maire :

POPULATION (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 1 000 à 3 499	43

b) Indemnité de fonction des adjoints :

POPULATION (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 1 000 à 3 499	16,5

09/2017 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2016

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE :

1°/ de fixer ainsi qu'il suit les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2016 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Filière administrative		5		5
Attaché principal	A	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2		
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	C	1		
Filière technique		6	1	7
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Agent de maîtrise	C	1		
Filière sociale		2	4	6
Agent social 2 ^{ème} classe	C		4	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2		
Filière animation		1		1
Animateur	B	1		
Filière Police		1		1
Brigadier-Chef principal	C	1		
TOTAL GENERAL		15	5	20

10/2017 RECRUTEMENT DES ANIMATEURS (ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2017,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël,

Considérant le taux d'encadrement réglementaire d'un animateur pour 8 enfants pour l'ALSH – 6 ans et un pour 12 enfants pour les + de 6 ans,

Considérant la nature des missions qui nécessite la création d'emplois saisonniers d'animateurs à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

1. de créer les emplois saisonniers d'animateurs pendant les vacances scolaires au vu des inscriptions des enfants de + et - 6 ans ainsi qu'il suit :

- **Vacances scolaires février, avril et Toussaint** (deux semaines) :
 - **ALSH moins de 6 ans** :
Le recrutement sera fait sur la base maximale de deux animateurs à temps non complet,
 - **ALSH + de 6 ans** :
Le recrutement sera fait sur la base maximale de six animateurs à temps non complet,

- **Vacances scolaires d'été** (quatre semaines) :
 - **ALSH moins de 6 ans** :
Le recrutement sera fait sur la base maximale de quatre animateurs à temps non complet,
 - **ALSH + de 6 ans** :
Le recrutement sera fait sur la base maximale de neuf animateurs à temps non complet,

2. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents d'animation,

3. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer toute pièce nécessaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets.

11/2017 RECRUTEMENT ANIMATEURS (ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI)

Monsieur GILHARD, adjoint à la petite enfance, informe de la procédure lancée pour le recrutement de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Le descriptif de l'emploi concernait l'organisation de la mise en place d'animations et l'animation d'un groupe d'enfants sur les mercredis, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Au terme de la procédure, aucun candidat titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe ne s'est manifesté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et notamment respectivement les alinéas 3-2 et 3 2°), concernant la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la réglementation en matière de taux d'encadrement qui peut entraîner ponctuellement un accroissement d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- le recrutement de deux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée d'un an maximum renouvelable une seule fois (2 ans maximum) à temps non complet,
- le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de deux animateurs à temps non complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets.

12/2017 PROTOCOLE D'ACCORD Relais assistantes maternelles Communes de Malissard et Beaumont lès Valence

Monsieur Willy GILHARD, adjoint à la petite enfance, rappelle que la commune de Beaumont-lès- Valence avait décentralisé à Malissard des activités du relais assistantes maternelles (R.A.M) afin de favoriser les rencontres entre les familles et les assistantes maternelles agréées de Malissard.

A ce titre, l'animatrice du RAM est présente sur la commune de Malissard chaque semaine le jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, sauf pendant les congés légaux. Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence petite enfance a été transférée à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La commune de Malissard versait jusqu'en 2015 une participation financière à la commune de Beaumont lès Valence qui représentait 8 heures de fonctionnement.

Il précise qu'il convient de solder la participation financière pour l'année 2015, au vu du calcul de la participation financière produit par la commune de Beaumont lès Valence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2017,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de solder la participation financière 2015 de la commune de Malissard au relais assistantes maternelles de Beaumont-lès-Valence d'un montant de 3 164,39 €,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la commune de Beaumont lès Valence.

13/2017 VOTE DES SUBVENTIONS

Vu les avis favorables des commissions animation, culture, communication et jumelage du 6 mars 2017 et finances du 27 mars 2017,

Considérant la production des documents demandés, (Meeting, ACCA et Pédibus n'ont pas fait de demande pour 2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 voix pour, 1 voix contre de M. LEFRANC), décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

SPORTS	Subventions 2016	Vote du Conseil Municipal
ETOILE SPORTIVE FOOT	2 000 €	2 000 €
PETANQUE	1 700 €	1 700 €
AMICALE BOULES	-	-
OVALE MALISSARDOIS	1 800 €	2 000 €

SPORTS ET LOISIRS	2 800 €	2 400 €
TENNIS CLUB	1 600 €	1 600 €
VIE SOCIALE		
AMICALE DES ANCIENS	600 €	600 €
F.N.A.C.A	100 €	100 €
MEETING	200 €	-
LOISIRS		
CLUB PEDESTRE	450 €	450 €
ATELIER PASSION	-	200 €
A.C.C.A	100 €	-
MALICHOEUR	300 €	300 €
CULTURE		
ECOLE DE MUSIQUE	6 200 €	6 200 €
ACTIONS DIVERSES		
PEDIBUS	200 €	-
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €
CHABEUIL AIDE ET PARTAGE	1 300 €	1 500 €
TOTAL	19 450 €	19 150 €

14/2017 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION PARENTALE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires qui a pour missions d'une part d'assurer le service de restauration scolaire en proposant également des temps d'animation autour du repas et d'autre part d'animer les temps périscolaires du matin, de l'après-midi et les nouveaux T.A.P mis en œuvre en septembre 2014 lors de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que l'association est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Vu les avis favorables des Commission enfance du 14 février 2017 et Finances des 14 et 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

° d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit jusqu'au 30 juin la participation financière de la commune et ses modalités de versement.

15/2017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières qui s'appliqueront pour l'année 2017,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ainsi qu'il suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants
6 211 000	454 024
4 437 000	437 488
76 500	35 634
	927 146 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017 qui s'est prononcée sur un maintien de la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 1 voix contre M. Alboussière, 3 abstentions MM. Vossier, Lefranc et Mme Desestret.

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique en 2017 soit :

- Taxe d'habitation **7,31 %**
- Taxe foncière bâti **9,86 %**
- Taxe foncière non bâti **46,58 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de la décision du Conseil Municipal à l'administration fiscale.

16/2017 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Vu la proposition d'adopter le compte de gestion et d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2016 de **361 374,10 €** constaté lors de l'approbation du compte administratif 2016,

Conformément aux dispositions de l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1. En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
2. Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de **361 374,10 €** au :

°compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **234 688,90 €** qui se décompose comme suit :

.besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2016 de **11 071,90 €**

.solde des restes à réaliser de **113 390 €**,
 .programme d'investissement 2017 pour **110 227 €**.

° chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour **126 685,20 €**.

17/2017 VERSEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'étudier les demandes d'aides sociales en date du 14 février 2017,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2017,
 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides sociales facultatives.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, après en avoir délibéré, d'autoriser le versement d'aides sociales facultatives dans le cadre de ce règlement après avis d'une commission dédiée dans le cadre des crédits budgétaires ouverts aux budgets primitifs et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire.

18/2017 VOTE DU BUDGET GENERAL 2017

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 28 février 2016,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finance réunie les 14 et 27 mars 2017 sur le projet de budget 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de voter le budget primitif 2017 qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
011	Charges à caractère général	492 475 €	013	Atténuation des charges	2 000 €
012	Charges de personnel	770 700 €	70	Produits des services	142 055 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 72)	
014	Atténuation des produits	12 300 €		Travaux en régie	70 000 €
022	Dépenses imprévues	22 500 €	73	Impôts et Taxes	1 306 000 €
023	Virement à la section d'investissement	293 573 €	74	Dotations et participations	304 025 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 68)	37 000 €	75	Autres produits de gestion courante	13 000 €
65	Autres charges de gestion courante	239 915 €	77	Produits exceptionnels	81 008 €
66	Charges financières	47 000 €	SOUS TOTAL		1 918 088 €
67	Charges exceptionnelles	2 625 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	126 685 €
TOTAL DES DEPENSES		1 918 088 €	TOTAL DES RECETTES		2 044 773 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
001	Résultat d'investissement reporté	11 072 €	021	Virement de la section de fonctionnement	293 573 €
020	Dépenses imprévues	10 000 €	024	Produit de cessions	1 635 104 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	101 300 €
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	234 689 €
16	Remboursement d'emprunts	1 063 000 €	13	Subventions d'investissement	109 376 €
			138	Groupement de collectivités	6 000 €
20	Immobilisations incorporelles	36 130 €	20	Immobilisations incorporelles	37 990 €
204	Subventions d'équipement versées	26 640 €			
21	Immobilisations corporelles	283 544 €			
27	Autres immobilisations financières	954 646 €			
TOTAL DES DEPENSES		2 455 032 €	TOTAL DES RECETTES		2 455 032 €

19/2017 VOTE DU BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE »

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finance réunie le 27 mars 2017 sur le projet de budget 2017 « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, le budget de l'opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie retrace un coût de production en section de fonctionnement pour la partie dépenses. Il reprend :

- le montant des acquisitions foncières et des frais notariés, le montant des études y compris les études déjà réalisées, étude du CAUE et étude pré opérationnelle. Le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 4 777 € qui vient minorer ce poste.
- Le poste frais accessoires concerne le transfert des frais financiers de 77 208 € jusqu'au 31 décembre 2016 (pour l'emprunt de 900 000 €), ainsi qu'un coût de gestion interne de l'opération pour 10 000 € et des frais de communication / commercialisation pour 30 000 €.
- Le coût de production s'élève en conséquence à 1 928 772 € équilibré en recettes de fonctionnement.
- Le poste intérêts des emprunts concerne les frais financiers pour l'année 2017 (il s'agit d'une dépense réelle).

- Nous avons également la contrepartie des subventions déjà perçues pour les acquisitions foncières et la subvention pour étude qui sera perçue cette année.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit d'une comptabilité de stock qui enregistre les dépenses déjà réalisées ou prévues en 2017 pour la partie dépenses.

En recettes, nous prenons en compte l'emprunt de 900 000 € enregistré au budget principal et une avance du budget principal de 954 646 €.

Dans la partie recettes du budget principal (section investissement), le chapitre 024 intègre un montant de 1 635 104 € ainsi que les études déjà réalisées (CAUE et étude pré opérationnelle).

En section de fonctionnement, un titre de recette viendra « annuler » les frais financiers de l'emprunt de 900 000 € pour 77 208 € et un remboursement interviendra pour prendre en compte le coût de gestion interne de l'opération.

L'avance complémentaire du budget principal sera remboursée par le budget Trésorerie en fin d'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre permettront à la commune de lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux de viabilité de l'opération avec une notification des marchés aux entreprises attendue pour novembre 2017.

Le projet d'aménagement de la Trésorerie se décline en 11 îlots représentant 30 929 m² de surfaces commercialisables et 14 718 m² d'espaces publics, lesquels seront intégrés dans l'actif de la commune.

En conséquence, au vu des différents éléments produits et présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de voter le budget 2017 qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DES DEPENSES			DETAIL DES RECETTES		
Chapitre article	libellé	proposition nouvelle	Chapitre article	libellé	proposition nouvelle
011	charges à caractère général	1 916 622,00			
6015	terrains à aménager	1 635 104,00			
6045	achats d'études, prestations	163 770,00			
608	de services frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	117 748,00			
<i>Total = dépenses de gestion des services (a)</i>		1 916 622,00			
66	charges financières (b)	12 150,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 150,00			
<i>Total = des dépenses réelles (a)+(b)</i>		1 928 772,00			
023	virement à la section d'investissement	74 126,00	77	Produits exceptionnels	74 126,00
<i>Total des prélèvements au profit de la section de fonctionnement</i>		74 126,00	774	Subventions exceptionnelles	74 126,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 150,00	<i>Total des recettes réelles</i>		74 126,00

608	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	12 150,00	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 928 772,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		86 276,00	7133	Validation des en-cours de production de biens	12 150,00
<i>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</i>		2 015 048,00	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 150,00
			<i>Total des recettes d'ordre</i>		1 940 922,00
			<i>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</i>		2 015 048,00
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</i>		2 015 048,00	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées</i>		2 015 048,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DETAIL DES DEPENSES			DETAIL DES RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition nouvelle	Chapitre Article	Libellé	Proposition nouvelle
16	Emprunts et dettes assimilées	1 854 646,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 928 772,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00		Charges transférées	1 928 772,00
16871	Etat établissements nationaux	954 646,00			
<i>Total des recettes d'équipement</i>		1 854 646,00	3351	Terrains	1 635 104,00
			3354	Etudes et prestations de services	163 770,00
			33581	Frais accessoires	117 748,00
			33586	Frais financiers	12 150,00
<i>Total recettes réelles</i>		1 854 646,00	<i>Total dépenses d'ordre de l'exercice</i>		1 928 772,00
021	Virement de la section de fonctionnement	74 126,00			
<i>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</i>		74 126,00			
<i>Total des recettes d'investissement de l'exercice</i>		1 928 772,00	<i>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</i>		1 928 772,00

Le Maire, Bernard PELAT

